

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1831

7 septembre 2010

SOMMAIRE

A.N.D. International Holding S.A.	87882	Mezzanove Finance S.à.r.l.	87867
A.N.D. INTERNATIONAL S.A., société de gestion de patrimoine familial	87882	Modern Real Estate S.A.	87867
Babcock & Brown Public Partnerships 1 Sàrl	87888	Monterey Capital I Sàrl	87852
Babcock & Brown Public Partnerships 2 Sàrl	87854	Monterey Capital I Sàrl	87852
Brim S.A.	87870	Mosaic Finance (Luxembourg) S.à r.l.	87867
Brim S.A., SPF	87870	Mosaic Finance (Luxembourg) S.à r.l.	87868
European Power Systems S.A.	87888	Mosaic Holdings (Luxembourg) S.à r.l. ...	87868
Generali North American Holding S.à r.l.	87869	Mosaic Holdings (Luxembourg) S.à r.l. ...	87869
Grosvenor Spanish Partners S.à r.l.	87866	Musco World S.à r.l.	87853
GSCP 2000 Lumina Holding S.à.r.l.	87868	Neverland S.A.	87855
International Public Partnerships Lux 1 S.à r.l.	87888	Neverland S.à r.l.	87855
International Public Partnerships Lux 2 Sàrl	87854	Ourivesaria Jorge Silva S.à r.l.	87869
Luxbar Sàrl	87842	Parkridge France Mixed Use S.à r.l.	87867
Lux Cogeba Construction S.à r.l.	87842	Patinvest S.A.	87877
Luxindra Investment Corporation SA	87842	Petrotrade Investment AG	87878
L.V. Investissement Afrique	87843	Preferred Funding S.à r.l.	87869
Maison Kasel	87843	Preferred Investments S.à r.l.	87870
MAMERANUS Participations S.A.	87853	Profi S.A.	87878
Mandhoo S.à.r.l.	87854	Program Holding S.A.-SPF	87878
Manling	87854	Rail System S.A.	87882
Medinvest International (Invecom Manage- ment) S.C.A.	87878	Raystown Lux S.A.	87853
Medinvest International (Invecom Manage- ment) S.C.A.	87854	RBS Asset Backed Investments S.à r.l. ...	87882
Mediservices S.A.	87855	Real Finanz und Immobilien Gesellschaft S.A.	87882
Metal & Mineral Trade S.à r.l.	87855	Reichenschwand Holding S.à r.l.	87843
Mezzanove Capital Management S.à r.l.	87855	Resiliency S.A.	87888
		Rhin-Neckar S.A.	87879
		Rockinvest S.A.	87887
		S-L-X	87879
		Terre Bleue S.A.	87852
		UK Students JV S.à r.l.	87842

Lux Cogeba Construction S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5577 Remich, 19, rue Wenkel.

R.C.S. Luxembourg B 60.332.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Itzig, le 18 juin 2009.

Pour LUX COGEBE CONSTRUCTION S.A R.L.

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2010093041/13.

(100103410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Luxbar Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 20, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 103.130.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010093042/10.

(100103336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Luxindra Investment Corporation SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 50.776.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010093043/10.

(100102728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

UK Students JV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 152.349.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 3 juin 2010 que:

- CEREP USA S.à r.l., associé unique de UK Students JV S.à r.l. (la "Société") a transféré une (1) part sociale de catégorie B détenue dans la Société à GENERATION CAMBRIDGE ONE LLP, une société enregistrée au Companies House sous le numéro OC353729 et ayant son siège social au 7, Cork Street, W1S 3LH Londres, Royaume-Uni;

- CEREP USA S.à r.l., associé unique de UK Students JV S.à r.l. (la "Société") a transféré une (1) part sociale de catégorie B détenue dans la Société à GENERATION CAMBRIDGE TWO LLP, une société enregistrée au Companies House sous le numéro OC353731 et ayant son siège social au 7, Cork Street, W1S 3LH Londres, Royaume-Uni.

CEREP USA S.à r.l. détient à présent 498 parts sociales de catégorie A dans le capital de la Société et GENERATION CAMBRIDGE ONE LLP ainsi que GENERATION CAMBRIDGE TWO LLP détiennent à présent 1 part sociale de catégorie B chacun dans le capital de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Référence de publication: 2010094265/21.

(100104470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

L.V. Investissement Afrique, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 82.166.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010093044/11.

(100102808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Maison Kasel, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9166 Mertzig, 4, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 98.979.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Itzig, le 12 juillet 2010.

Pour MAISON KASEL S.A R.L.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2010093046/13.

(100103406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Reichenschwand Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 154.486.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-fifth of June.

Before the undersigned Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr. Hans Fürstenbach, a Swedish citizen, born in Stockholm (Sweden) on 19th June 1951 and residing at 37, Skeppargatan, S-18273 Stocksund (Sweden),

here represented by Mr. Alain Thill, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialled ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such party, appearing in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a société à responsabilité limitée (private limited liability company) which is hereby incorporated:

Title I - Form - Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Form. There is hereby formed a société à responsabilité limitée (private limited liability company) governed by the laws pertaining to such an entity, especially the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the "Law"), as well as by the present Articles (the "Company").

Art. 2. Name. The Company's name is Reichenschwand Holding S.à r.l..

Art. 3. Purpose. The Company's purpose is to invest, acquire and take participations and interests, in any form whatsoever, in any kind of Luxembourg or foreign companies or entities and to acquire through participations, contributions, purchases, options or in any other way any securities, rights, interests, patents and licenses or other property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, encumber, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit.

The Company may also enter into, assist or participate in any financial, commercial and other transactions, and grant to any company or entity associated in any way with the Company, in which the Company has a direct or indirect financial

or other interest, any assistance, loan, advance or guarantee, as well as borrow and raise money in any manner and secure the repayment of any money borrowed.

Finally the Company may take any action and perform any operation which is, directly or indirectly, related to its purpose in order to facilitate the accomplishment of such purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in the municipality of Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the city of Schuttrange by means of a resolution of the sole manager, or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers in accordance with these Articles or to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

The Company may have branches and offices, both in Luxembourg or abroad.

Title II - Capital - Shares

Art. 6. Capital. The Company's share capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros).

It is divided into ten classes of shares consisting of:

- 125 (one hundred twenty five) class A shares (the "Class A Shares");
- 125 (one hundred twenty five) class B shares (the "Class B Shares");
- 125 (one hundred twenty five) class C shares (the "Class C Shares");
- 125 (one hundred twenty five) class D shares (the "Class D Shares");
- 125 (one hundred twenty five) class E shares (the "Class E Shares");
- 125 (one hundred twenty five) class F shares (the "Class F Shares");
- 125 (one hundred twenty five) class G shares (the "Class G Shares");
- 125 (one hundred twenty five) class H shares (the "Class H Shares");
- 125 (one hundred twenty five) class I shares (the "Class I Shares");
- 125 (one hundred twenty five) class J shares (the "Class J Shares");

All the shares have a nominal value of EUR 10 (ten euros) each, and are fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

Art. 7. Voting Rights. Each share whatever its class, is entitled to an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to such shareholder's ownership of shares.

Art. 8. Indivisibility of shares. Towards the Company, the shares are indivisible and the Company will recognize only one owner per share.

Art. 9. Transfer of shares. The shares are freely transferable among shareholders or where the Company has a sole shareholder.

Transfers of shares to non shareholders are subject to the prior approval of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital of the Company given in a general meeting.

Shares shall be transferred by instrument in writing in accordance with the Law.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall be able to redeem each of Class A to Class J Shares, in the framework of a decrease of its subscribed capital by cancellation of the redeemed shares, under the following terms and conditions:

- A whole class of shares has to be redeemed.
- The redemption price of each redeemed share shall be calculated by dividing the amount of the Available Amount (as defined below) by the number of shares in issue in the class of shares to be redeemed;
- The Available Amount shall be determined by the manager or the board of managers as the case may be and approved by the general meeting of shareholders on the basis of interim accounts of the Company. Said interim accounts of the Company will be prepared based on a date which is not earlier than eight days from the date of the reduction of share capital and the cancellation of the shares of the relevant class. The Available Amount shall be equal to the total net profits of the Company, including any carried forward profits ("P") (i) less any losses including carried forward losses ("L") (ii) plus any freely distributable share premium and other freely distributable reserves ("SR") less (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the law or of the articles at the time of determination ("LR"). Such Available Amount is expressed in the following equation: $P - L + SR - LR$.

- The redemption shall be carried out by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital;
- The redeemed shares shall be cancelled following the decrease of the capital.

Title III - Management

Art. 11. Appointment of the managers. The Company may be managed by one manager or several managers. Where more than one manager is appointed, the Company shall be managed by a board of managers constituted by two different types of managers, namely type A managers and type B managers.

No manager need be a shareholder of the Company. The manager(s) shall be appointed by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, as the case may be. The remuneration, if any, of the manager(s) shall be determined in the same manner.

A manager may be removed, with or without cause at any time and replaced by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, as the case may be.

Art. 12. Powers of the managers. All powers not expressly reserved by the Law or these Articles to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the sole manager or the board of managers, as the case may be.

The Company shall be bound by the signature of its sole manager, or in case of plurality of managers, by the sole signature of at least one type A manager and one type B manager.

The sole manager or the board of managers, as the case may be, may delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company. The sole manager or the board of managers will determine the powers and remuneration (if any) of the agent, and the duration of its representation as well as any other relevant condition.

Art. 13. Board of managers. Where the Company is managed by a board of managers, the board may choose among its members a chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager or shareholder of the Company and who shall be responsible for keeping the minutes of the board meetings.

The Board of managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of managers must be convened if any two managers require.

Any manager may act at any meeting by appointing in writing or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate to a meeting by phone, videoconference, or any suitable telecommunication means allowing all managers participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation is deemed equivalent to a participation in person.

A meeting of managers is duly constituted for all purposes if at the commencement of the meeting there are present in person or by alternate not less than one-half of the total number of managers, unless there are less than three (3) managers in which case the quorum shall be all of the managers.

Decisions of the board of managers are validly taken by a resolution approved at a duly constituted meeting of managers of the Company by the affirmative vote of the majority of the managers of the Company.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board. Such resolutions may be signed in counterparts, each of which shall be an original and all of which, taken together, shall constitute the same instrument.

Deliberations of the board of managers shall be recorded in minutes signed by the chairman or by two managers. Copies or extracts of such minutes shall be signed by the chairman or by two managers.

Art. 14. Liability of the managers. No manager assumes any personal liability in relation with any commitment validly made by him in the name of the Company in accordance with these Articles, by reason of his function as a manager of the Company.

Title IV - Shareholder meetings

Art. 15. Sole shareholder. A sole shareholder assumes all powers devolved to the general meeting of shareholders in accordance with the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded on minutes or drawn-up in writing.

Art. 16. General meetings. General meetings of shareholders may be convened by the sole manager or the board of managers, as the case may be, failing which by shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be sent to each shareholder at least 24 hours before the meeting, specifying the time and place of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at the general meeting, and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may be represented and act at any general meeting by appointing in writing another person to act as such shareholder's proxy, which person needs not be shareholder of the Company.

Resolutions of the general meetings of shareholders are validly taken when adopted by the affirmative vote of shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company. If the quorum is not reached at a first meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second meeting.

Resolutions will be validly taken at this second meeting by a majority of votes cast, regardless of the portion of share capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be adopted by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

The holding of shareholders meetings is not compulsory as long as the number of shareholders does not exceed twenty-five (25). In the absence of meetings, shareholders resolutions are validly taken in writing, at the same majority vote cast as the ones provided for general meetings, provided that each shareholder receive in writing by any suitable communication means the whole text of each resolution to be approved prior to his written vote.

When the holding of shareholders meetings is compulsory, a general meeting shall be held annually in Luxembourg at the registered office of the Company on the third Thursday of June or on the following business day if such day is a public holiday.

Title V - Financial year - Balance sheet - Profits - Audit

Art. 17. Financial year. The financial year of the Company starts on January 1 and ends on December 31.

Art. 18. Annual accounts. Each year, as at the end of the financial year, the board of managers or the sole manager, as the case may be, shall draw up a balance sheet and a profit and loss account in accordance with the Law, to which an inventory will be annexed, all together the annual accounts that will then be submitted to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general shareholders meeting.

Art. 19. Profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, such as approved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of the shareholders, represents the net profit of the Company.

Each year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the share capital, but must be resumed at any time when it has been broken into.

The remaining profit shall be allocated by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, resolving to distribute it proportionally to the shares they hold, to carry it forward, or to transfer it to a distributable reserve.

Art. 20. Interim dividends. Notwithstanding the above provision, the sole manager or the board of managers as the case may be, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager, as the case may be, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve established in accordance with the Law or the Articles.

Art. 21. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire(s) aux comptes) who need not to be shareholder, and will serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following his/their appointment. However his/their appointment can be renewed by the general meeting of shareholders.

Where the thresholds of article 35 of the law of December 19, 2002 concerning the Trade and Companies Register as well as the accounting and the annual accounts of the undertakings are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may however appoint a qualified auditor at any time.

Title VI - Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution. The dissolution of the Company shall be resolved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital. The Company shall not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of any shareholder.

Art. 23. Liquidation. The liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators appointed by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution of the

shareholders taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital, which shall determine his/their powers and remuneration. At the time of closing of the liquidation, the assets of the Company will be allocated to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Transitory provision

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on 31 December 2010.

Subscription - Payment

Mr. Hans Fürstenbach, in its capacity of founder, through its proxy holder, declared to subscribe to:

- 125 (one hundred twenty-five) Class A Shares;
 - 125 (one hundred twenty-five) Class B Shares;
 - 125 (one hundred twenty-five) Class C Shares;
 - 125 (one hundred twenty-five) Class D Shares;
 - 125 (one hundred twenty-five) Class E Shares;
 - 125 (one hundred twenty-five) Class F Shares;
 - 125 (one hundred twenty-five) Class G Shares;
 - 125 (one hundred twenty-five) Class H Shares;
 - 125 (one hundred twenty-five) Class I Shares;
 - 125 (one hundred twenty-five) Class J Shares;
- representing 100% of the entire share capital.

The share capital is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary by producing a blocked funds certificate.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand one hundred and fifty euros.

Resolutions of the shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholder representing the entirety of the subscribed share capital passed the following resolutions:

- 1) Mr Herman Schommarz, accountant, born on November 20, 1970, in Amersfoort (South Africa), whose professional address is at 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, is appointed sole manager for an undetermined duration.
- 2) The registered office of the Company shall be established at 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned Notary, have set hand and seal in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the holder of the power of attorney, he signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Hans Fürstenbach, un citoyen suédois, né le 19 juin 1951 à Stockholm (Suède) et résidant au 37 Skeppargatan, SF-18273 Stocksund (Suède),

ici représenté par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration paraphée ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

La partie comparante, agissant es qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (les "Statuts") d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

Titre I^{er} - Forme - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée régie par le droit applicable à ce type de sociétés et plus particulièrement par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), ainsi que par les présents Statuts (la "Société").

Art. 2. Dénomination. La dénomination de la Société est Reichenschwand Holding S.à r.l.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est d'investir, d'acquérir, et de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes formes de sociétés ou entités, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par des participations, des apports, achats, options ou de toute autre manière, tous titres, sûretés, droits, intérêts, brevets et licences ou tout autre titre de propriété que la Société juge opportun, et plus généralement de les détenir, gérer, développer, grever vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société juge appropriées.

La Société peut également prendre part, assister ou participer à toutes transactions y compris financières ou commerciales, accorder à toute société ou entité associée d'une façon quelconque avec la Société et dans laquelle elle a un intérêt financier direct ou indirect ou tout autre intérêt, tout concours, prêt, avance, sûreté ou garantie, ainsi qu'emprunter ou lever des fonds de quelque manière que ce soit et garantir le remboursement de toute somme empruntée.

Enfin la Société peut prendre toute action et mener toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet afin d'en faciliter l'accomplissement, sans toutefois vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Siège. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune de Schuttrange par décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance conformément aux Statuts ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus de soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II - Capital - Parts sociales

Art. 6. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros).

Il est composé de dix classes de parts sociales consistant en:

- 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de classe A (les "Parts Sociales A");
- 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de classe B (les "Parts Sociales B");
- 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de classe C (les "Parts Sociales C");
- 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de classe D (les "Parts Sociales D");
- 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de classe E (les "Parts Sociales E");
- 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de classe F (les "Parts Sociales F");
- 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de classe G (les "Parts Sociales G");
- 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de classe H (les "Parts Sociales H");
- 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de classe I (les "Parts Sociales I");
- 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de classe J (les "Parts Sociales J");

Chacune des 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales a une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) et est entièrement libérée.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

Art. 7. Droits de vote. Chaque part, quelque soit sa classe, confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales qu'il détient.

Art. 8. Indivisibilité des parts. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale.

Art. 9. Transfert des parts. Les parts sont librement cessibles entre associés ou lorsque la Société a un associé unique.

Les cessions de parts sociales aux tiers sont soumises à l'agrément préalable des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, donné en assemblée générale.

Les cessions de parts sociales sont constatées par acte écrit conformément à la Loi.

Art. 10. Rachat des parts. La Société peut procéder au rachat des classes A à J, dans le cadre d'une réduction de son capital souscrit par annulation des parts rachetées et conformément aux modalités et conditions suivantes:

- Une classe de parts sociales doit être rachetée entièrement;
- Le prix de rachat de chaque part sociale rachetée sera calculé en divisant le Montant Disponible (tel que défini ci-après) par le nombre de parts sociales émises dans la classe de parts sociales rachetée et annulée;
- Le Montant Disponible sera déterminé par le gérant ou le conseil de gérance le cas échéant, et sera approuvé par l'assemblée générale des associés sur la base d'un état financier intérimaire de la Société. Cet état financier sera préparé et basé sur une date qui ne sera pas antérieure de plus de 8 jours à la date de la réduction de capital et de l'annulation des parts sociales de la classe concernée. Le Montant Disponible sera égal à la somme des bénéfices nets de la Société, incluant les bénéfices reportés ("P") (i) moins les pertes incluant les pertes reportées ("L") (ii) plus toute prime d'émission librement distribuable et toute autre réserve librement distribuable ("SR") moins (ii) toute somme qui doit être allouée à une réserve en application de la loi ou des statuts à la date de détermination ("LR"). Ce Montant Disponible est exprimé par l'équation suivante: $P - L + SR - LR$.
- Le rachat est décidé par une résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par une résolution prise par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société;
- Les parts sociales rachetées sont annulées immédiatement après la réduction du capital social.

Titre III - Gérance

Art. 11. Nomination des gérants. La Société peut être gérée par un gérant unique ou plusieurs gérants. Dans le cas où plus d'un gérant est nommé, la Société sera gérée par un conseil de gérance qui sera alors composé de deux catégories différentes de gérants, à savoir des gérants de type A et des gérants de type B.

Aucun gérant n'a à être associé de la Société. Le(s) gérant(s) sont nommés par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. La rémunération, le cas échéant, du ou des gérant(s) est déterminée de la même manière.

Un gérant peut être révoqué, pour ou sans justes motifs, à tout moment, et être remplacé par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Art. 12. Pouvoirs des gérants. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, à l'assemblée générale des associés, sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, le cas échéant.

La Société est liée par la signature de son gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de l'un quelconque de ses gérants.

Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut déléguer son/ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, qui n'ont pas à être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermine les pouvoirs et rémunération (s'il y a lieu) des agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres modalités ou conditions de leur mandat.

Art. 13. Conseil de gérance. Lorsque la Société est gérée par un conseil de gérance, celui-ci peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil de gérance pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas être un gérant ou associé de la Société et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux Gérants le demandent.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par tout autre moyen de communication adéquat un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des gérants participant à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment. Une telle participation est réputée équivalente à une participation physique.

Une réunion du conseil de gérance est dûment tenue, si au commencement de celle-ci, la moitié du nombre total de gérants de la Société est présente en personne ou représentée, sauf lorsque le conseil de gérance est composé de moins de trois (3) gérants auquel cas, le quorum sera de tous les gérants.

Lors d'une réunion du conseil de gérance de la Société valablement tenue, les résolutions dudit conseil sont prises par un vote favorable de la majorité des gérants de la Société.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants ont le même effet que les résolutions prises lors d'une réunion du conseil de gérance. Les résolutions peuvent être signées sur des exemplaires séparés, chacun d'eux étant un original et tous ensembles constituant un seul et même acte.

Les délibérations du conseil de gérance sont consignées dans des minutes signées par le président ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces minutes sont signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Responsabilité des gérants. Aucun gérant n'engage sa responsabilité personnelle pour des engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société dans le cadre de ses fonctions de gérant de la Société et conformément aux Statuts.

Titre IV - Assemblée générale des associés

Art. 15. Associé unique. Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés conformément à la Loi.

Hormis les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet de procès-verbaux ou être établis par écrit.

Art. 16. Assemblées générales. Les assemblées générales d'associés peuvent être convoquées par le gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance. A défaut, elles sont convoquées par les associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Les convocations écrites à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour sont envoyées à chaque associé au moins 24 heures avant l'assemblée en indiquant l'heure et le lieu de la réunion.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter et agir à toute assemblée générale en nommant comme mandataire et par écrit un tiers qui n'a pas à être associé de la Société.

Les résolutions de l'assemblée générale des associés sont valablement adoptées par vote des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première assemblée, les associés seront convoqués par lettre recommandée à une deuxième assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions sont valablement adoptées à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les résolutions décidant de modifier les Statuts sont prises seulement par une résolution de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La tenue d'assemblées générales d'associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés ne dépasse pas vingt-cinq (25). En l'absence d'assemblée, les résolutions des associés sont valablement prises par écrit à la même majorité des votes exprimés que celle prévue pour les assemblées générales, et pour autant que chaque associé ait reçu par écrit, par tout moyen de communication approprié, l'intégralité du texte de chaque résolution soumise à approbation, préalablement à son vote écrit.

Lorsque la tenue d'une assemblée générale est obligatoire, une assemblée générale devra être tenue annuellement à Luxembourg au siège social de la Société le troisième jeudi du mois de juin ou le jour ouvrable suivant si ce jour est férié.

Titre V - Exercice social - Comptes sociaux - Profits - Audit

Art. 17. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Comptes annuels. Tous les ans, à la fin de l'exercice social, le conseil de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, dresse un bilan et un compte de pertes et profits conformément la Loi, auxquels un inventaire est annexé, l'ensemble de ces documents constituant les comptes annuels sera soumis à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés à l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Bénéfice. Le solde du compte de pertes et profits, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, tel qu'approuvé par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés, représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net est affecté à la réserve légale. Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint un dixième du capital social, mais devront être repris à tout moment jusqu'à entière reconstitution.

Le bénéfice restant est affecté par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, décidant de sa distribution aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent, de son report à nouveau, ou de son allocation à une réserve distribuable.

Art. 20. Dividendes intérimaires. Nonobstant ce qui précède, le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut décider de verser des dividendes intérimaires avant la clôture de l'exercice social sur base d'un état comptable établi par le conseil de gérance, ou le gérant unique, le cas échéant, duquel doit ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve conformément à la Loi ou aux Statuts.

Art. 21. Audit. Lorsque le nombre des associés excède vingt-cinq (25), la surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non, nommé(s) jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle des associés qui suit leur nomination. Cependant leur mandat peut être renouvelé par l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises sont atteints, la Société confie le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut cependant nommer un réviseur d'entreprise à tout moment.

Titre VI - Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution. La dissolution de la Société est décidée par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par un vote positif de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société. La Société n'est pas dissoute par la mort, la suspension des droits civils, la déconfiture ou la faillite d'un associé.

Art. 23. Liquidation. La liquidation de la Société sera menée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, résolution qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations. Au moment de la clôture de liquidation, les avoirs de la Société seront attribués à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2010.

Souscription - Paiement

Monsieur Hans Fürstenbach, agissant en tant que fondateur et représenté par son mandataire, a déclaré souscrire à:

- 125 (cent vingt-cinq) Parts Sociales A;
 - 125 (cent vingt-cinq) Parts Sociales B;
 - 125 (cent vingt-cinq) Parts Sociales C;
 - 125 (cent vingt-cinq) Parts Sociales D;
 - 125 (cent vingt-cinq) Parts Sociales E;
 - 125 (cent vingt-cinq) Parts Sociales F;
 - 125 (cent vingt-cinq) Parts Sociales G;
 - 125 (cent vingt-cinq) Parts Sociales H;
 - 125 (cent vingt-cinq) Parts Sociales I;
 - 125 (cent vingt-cinq) Parts Sociales J;
- représentant 100% du capital social; et

Le capital social est donc à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat de blocage de fonds.

Frais

Le montant des frais, dépenses, coûts ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement évalués à mille cent cinquante euros.

Résolutions de l'associé

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Monsieur Herman Schommarz, comptable, né le 20 novembre 1970 à Amersfoort (Afrique du Sud), avec adresse professionnelle à 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg, est nommé gérant unique pour une période indéterminée.
- 2) Le siège social de la Société est établi à 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par la présente qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Alain Thill; Jean Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 juillet 2010. Relation: GRE/2010/2254. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 juillet 2010.

Référence de publication: 2010101875/462.

(100114117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2010.

Monterey Capital I Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 75.050,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 90.246.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Un mandataire

Référence de publication: 2010093048/13.

(100103059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Monterey Capital I Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 75.050,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 90.246.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Un mandataire

Référence de publication: 2010093049/13.

(100103060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Terre Bleue S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 96.798.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 24.06.2010 pour statuer sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2006 et au 31 décembre 2007

L'Assemblée générale acte les démissions de:

Monsieur Manuel Hack en qualité de commissaire aux comptes de la société et Monsieur Salvatore Di Salvatore en qualité d'administrateur de la société et nomme pour une durée de 6 ans:

- Monsieur Etienne Gillet, né le 19.09.1968 à Bastogne et résidant professionnellement au 3A, Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg en qualité d'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Salvatore Di Salvatore et,

- La société READ S.à R.L. RCS B 45083 avec siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri en qualité de commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Manuel Hack.

Leurs mandats d'administrateur et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

L'Assemblée générale reconduit pour une durée de 6 ans les mandats d'administrateurs et administrateur délégué de:

- Nathalie Chiaradia, résidant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri: administrateur et administrateur délégué et,

- Jean Bernard Zeimet résidant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri: administrateur.

Leurs mandats d'administrateurs et administrateur délégué prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

J.B. Zeimet / N. Chiaradia / S. Maiezza
Le Président / Le Scrutateur / La Secrétaire

Référence de publication: 2010093853/28.

(100103655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Musco World S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 147.645.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010093050/10.

(100103324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

MAMERANUS Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 99.487.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2010093051/12.

(100102839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Raystown Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 114.351.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 15 juillet 2010

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission présentée par un administrateur de la Société, à savoir Madame Géraldine Schmit, avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission présentée par un administrateur de la Société, à savoir Monsieur Alan Dundon, avec effet immédiat.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer, avec effet immédiat et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2012, Monsieur Fatah Boudjelida, juriste, né le 13 octobre 1974 à Strasbourg, France, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duché du Luxembourg, comme administrateur.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer, avec effet immédiat et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2012, Monsieur Olivier Ferres, juriste, né le 29 juillet 1961 à Montpellier, France, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duché du Luxembourg, comme administrateur.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de la Société de Monsieur Christophe Davezac ayant son adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, avec effet immédiat.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2012.

Pour extrait
Pour la Société

Référence de publication: 2010095089/32.

(100105906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2010.

Mandhoo S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 147.791.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MANDHOO SARL
A. VIGNERON / D. DETEMPLE
Gérant B / Gérant A

Référence de publication: 2010093052/12.

(100102765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Manling, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 101.553.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sylviane COURTOIS
Administrateur

Référence de publication: 2010093053/12.

(100102796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Medinvest International (Invecom Management) S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 76.357.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010093054/10.

(100103351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

**International Public Partnerships Lux 2 Sàrl, Société à responsabilité limitée,
(anc. Babcock & Brown Public Partnerships 2 Sàrl).**

Capital social: GBP 1.668.150,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 119.803.

Extrait du résolution du conseil de gérance tenue en date du 24 juin 2010

Il résulte des résolutions du Conseil de Gérance prises en date du 24 juin 2010, que le siège social de la Société a été transféré du 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, avec effet au 21 juin 2010, et que le Conseil de Gérance a décidé de prendre note du Transfer de l'adresse professionnelle de Monsieur Mark Dunstan et Monsieur Mark Hatherly du 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, avec effet au 21 juin 2010, et que le Conseil de Gérance a décidé de prendre note du Transfer du siège social de l'actionnaire de la Société, International Public Partnerships Lux 1 S.à r.l., une entité soumise au droit de luxembourgeois, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119726, du 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, avec effet au 21 juin 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010093330/20.

(100104107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Mediservices S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2523 Luxembourg, 52, rue Jean Schoetter.

R.C.S. Luxembourg B 125.744.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour compte de Mediservices S.A.

Fiduplan S.A.

Signature

Référence de publication: 2010093055/13.

(100102899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Metal & Mineral Trade S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 59.411.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2010093056/11.

(100102750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Mezzanove Capital Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 110.963.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010093057/10.

(100103107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Neverland S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Neverland S.A.).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 118.885.

L'an deux mil dix, le premier juin.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée NEVERLAND S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, Bld du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 118885,

constituée par acte du notaire soussigné en date du 27 juillet 2006, publié au Mémorial C n° 1899 du 10 octobre 2006, et dont les statuts ont été modifiés par acte du même notaire en date du 10 août 2006, publié au Mémorial C n°2049 du 2 novembre 2006.

L'assemblée des actionnaires est présidée par M. Armando DE BIASE, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mme Cristobalina MORON, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Mlle Elisiana PEDONE, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'entière du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Changement de la forme légale de la société d'une «société anonyme» en «société à responsabilité limitée» et adaptation des statuts de la société à la nouvelle forme de société, plus particulièrement à ce sujet, changement du nom en NEVERLAND S.à r.l.

2. Cessation des mandats des administrateurs et du commissaire et relative décharge, et nomination d'un ou de plusieurs gérants.

3. Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective et de l'administration centrale du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et adoption de la nationalité italienne.

4. Modification de la dénomination de «NEVERLAND S.à r.l.» en «NEVERLAND S.r.l.», et refonte complète des statuts pour les adapter à la législation italienne, et plus particulièrement à ce sujet fixation de la durée de la société jusqu'en 2050 et modification de son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

« **Art. 2.** La società ha per oggetto:

(a) l'esercizio, non nei confronti del pubblico, ai sensi e in conformità alla vigente disciplina normativa e regolamentare, dell'attività di assunzione di partecipazioni in altre società e imprese, nonché delle attività strumentali e connesse;

(b) l'esercizio, non nei confronti del pubblico, ai sensi ed in conformità alla vigente disciplina normativa e regolamentare, dell'attività di concessione di finanziamenti in qualsiasi forma;

(c) l'attività di detenzione, sfruttamento, concessione in uso di beni immateriali;

(d) la creazione, la produzione, il commercio, anche elettronico, e la distribuzione su scala mondiale di:

- articoli di abbigliamento per uomo, donna e bambino;
- accessori per uomo, donna e bambino;
- cosmetici per uomo, donna e bambino;
- prodotti e accessori per la casa e gli ambienti.

Tale attività potrà anche sostanziarsi, a titolo esemplificativo e non esaustivo, nella gestione di negozi mono e plurimarca, corner shops e nello studio ed attuazione di formule di commercializzazione affini alle precedenti.

Ai sensi della vigente disciplina normativa e regolamentare, l'esercizio dell'attività di assunzione di partecipazioni, di cui alla (a) del comma precedente, non comporta l'obbligo di iscrizione nella sezione di cui all'art. 113 TUB dell'elenco generale di cui all'art. 106 TUB, qualora non venga esercitata alcuna delle attività finanziarie di cui alla successiva lettera (b).

La società potrà compiere tutte le operazioni commerciali, industriali, finanziarie, mobiliari ed immobiliari, ritenute dall'organo amministrativo necessarie od utili per il raggiungimento dello scopo sociale, nonché assumere interessenze, quote e partecipazioni in altre Società od imprese aventi scopi analoghi od affini al proprio; potrà inoltre prestare garanzie anche reali a favore di terzi.

L'attività di assunzione di partecipazioni e di rilascio di garanzie a favore di terzi potrà essere esercitata al solo fine del conseguimento dell'oggetto sociale e comunque non nei confronti del pubblico, nel rispetto del Decreto Legislativo 1 settembre 1993 n. 385.

Sono escluse in ogni caso le attività di cui alla Legge 1/91.»

5. Décharge à donner aux gérants démissionnaires et nominations statutaires.

6. Désignation de mandataires avec pouvoirs pour représenter la Société au Luxembourg et en Italie dans toutes les instances et dans toutes les procédures administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège social.

7. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

Exposé:

Le président de l'assemblée générale déclare que la société entend transférer son siège statutaire et de direction effective en Italie.

La présente assemblée a pour objet de décider le transfert du siège statutaire, de direction effective et de l'administration centrale de la société du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et plus spécialement à I-20144 Milano, Via Vigevano, dans les formes et conditions prévues par la loi luxembourgeoise.

De plus il est nécessaire d'ajuster les statuts de la société à la loi du nouveau pays du siège social.

L'assemblée générale des actionnaires, composée de tous les actionnaires, après s'être considérée comme régulièrement constituée, approuve l'exposé du président et après l'examen des différents points à l'ordre du jour, a pris, après délibération, et par vote unanime et séparé pour chacune des résolutions ci-après, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la forme juridique de la société, laquelle, de société anonyme devient société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois,

et plus particulièrement à ce sujet, changement du nom en NEVERLAND S.à r.l.,

avec adaptation subséquente des statuts de la société à la nouvelle forme de société.

Les statuts de la société NEVERLAND S.à r.l se lisent comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les comparants une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de «NEVERLAND S.à r.l.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 36.000 (Trente-six mille Euros), représenté par 360 (trois cent soixante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsque la société comporte plusieurs gérants, par les signatures conjointes de deux gérants.

En cas d'empêchement temporaire du ou des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par l'associé unique ou, lorsque la société comporte plusieurs associés, par deux associés agissant conjointement.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en 2012, à savoir

Conseil d'administration:

Mr Luca Checchinato, né à San Bellino (RO), Italie, le 06/12/1960, employé privé, demeurant professionnellement 19-21 Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, administrateur et président;

Mr Giovanni Spasiano, né à Naples, Italie, le 12/02/1968, employé privé, demeurant professionnellement 19-21 Boulevard du Prince Henri, L1724 Luxembourg, administrateur;

Mr Andrea Castaldo, né à Pomigliano d'Arco (NA), Italie, le 20/03/1979, employé privé, demeurant professionnellement 19-21 Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, administrateur

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 11-13 boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg.

L'assemblée décide de leur accorder bonne et valable décharge pour l'exécution de leur mandat.

L'assemblée décide de nommer en qualité de gérants, les susdits administrateurs démissionnaires, à savoir:

Mr Luca Checchinato, né à San Bellino (RO), Italie, le 06/12/1960, employé privé, demeurant professionnellement 19-21 Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, gérant et président;

Mr Giovanni Spasiano, né à Naples, Italie, le 12/02/1968, employé privé, demeurant professionnellement 19-21 Boulevard du Prince Henri, L1724 Luxembourg, gérant;

Mr Andrea Castaldo, né à Pomigliano d'Arco (NA), Italie, le 20/03/1979, employé privé, demeurant professionnellement 19-21 Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, gérant

Troisième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité, que le siège social statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction effective de la société est transféré, avec effet à la date de ce jour, de Luxembourg en Italie, et plus spécialement à I-20144 Milano, Via Vigevano

et de faire adopter par la société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle de façon que la société, changeant de la nationalité luxembourgeoise vers la nationalité italienne, sera dorénavant soumise à la législation italienne, sans dissolution préalable puisque le transfert de siège ne comporte pas de liquidation aux fins de la loi commerciale.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation italienne,

et plus particulièrement à ce sujet décide:

- de changer la dénomination de «NEVERLAND S.à r.l.» en «NEVERLAND S.r.l.»
- de fixer la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050,
- de modifier son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

« **Art. 2.**

«Oggetto:

La società ha per oggetto:

(a) l'esercizio, non nei confronti del pubblico, ai sensi e in conformità alla vigente disciplina normativa e regolamentare, dell'attività di assunzione di partecipazioni in altre società e imprese, nonché delle attività strumentali e connesse;

(b) l'esercizio, non nei confronti del pubblico, ai sensi ed in conformità alla vigente disciplina normativa e regolamentare, dell'attività di concessione di finanziamenti in qualsiasi forma;

(c) l'attività di detenzione, sfruttamento, concessione in uso di beni immateriali;

(d) la creazione, la produzione, il commercio, anche elettronico, e la distribuzione su scala mondiale di:

- articoli di abbigliamento per uomo, donna e bambino;
- accessori per uomo, donna e bambino;
- cosmetici per uomo, donna e bambino;
- prodotti e accessori per la casa e gli ambienti.

Tale attività potrà anche sostanziarsi, a titolo esemplificativo e non esaustivo, nella gestione di negozi mono e plurimarca, corner shops e nello studio ed attuazione di formule di commercializzazione affini alle precedenti.

Ai sensi della vigente disciplina normativa e regolamentare, l'esercizio dell'attività di assunzione di partecipazioni, di cui alla (a) del comma precedente, non comporta l'obbligo di iscrizione nella sezione di cui all'art. 113 TUB dell'elenco generale di cui all'art. 106 TUB, qualora non venga esercitata alcuna delle attività finanziarie di cui alla successiva lettera (b).

La società potrà compiere tutte le operazioni commerciali, industriali, finanziarie, mobiliari ed immobiliari, ritenute dall'organo amministrativo necessarie od utili per il raggiungimento dello scopo sociale, nonché assumere interessenze, quote e partecipazioni in altre Società od imprese aventi scopi analoghi od affini al proprio; potrà inoltre prestare garanzie anche reali a favore di terzi.

L'attività di assunzione di partecipazioni e di rilascio di garanzie a favore di terzi potrà essere esercitata al solo fine del conseguimento dell'oggetto sociale e comunque non nei confronti del pubblico, nel rispetto del Decreto Legislativo 1 settembre 1993 n. 385.

Sono escluse in ogni caso le attività di cui alla Legge 1/91.»

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne, et de leur donner la teneur dont question ci-après, étant entendu que les formalités prévues par la loi italienne en vue de faire adopter ces nouveaux statuts en conformité avec la loi italienne devront être accomplies:

Statuto di società a responsabilità limitata

Art. 1. Denominazione.

1. La società è denominata "NEVERLAND S.R.L."

Art. 2. Oggetto.

2. La società ha per oggetto:

(a) l'esercizio, non nei confronti del pubblico, ai sensi e in conformità alla vigente disciplina normativa e regolamentare, dell'attività di assunzione di partecipazioni in altre società e imprese, nonché delle attività strumentali e connesse;

(b) l'esercizio, non nei confronti del pubblico, ai sensi ed in conformità alla vigente disciplina normativa e regolamentare, dell'attività di concessione di finanziamenti in qualsiasi forma;

(c) l'attività di detenzione, sfruttamento, concessione in uso di beni immateriali;

(d) la creazione, la produzione, il commercio, anche elettronico, e la distribuzione su scala mondiale di:

- articoli di abbigliamento per uomo, donna e bambino;
- accessori per uomo, donna e bambino;
- cosmetici per uomo, donna e bambino;
- prodotti e accessori per la casa e gli ambienti.

Tale attività potrà anche sostanziarsi, a titolo esemplificativo e non esaustivo, nella gestione di negozi mono e plurimarca, corner shops e nello studio ed attuazione di formule di commercializzazione affini alle precedenti.

Ai sensi della vigente disciplina normativa e regolamentare, l'esercizio dell'attività di assunzione di partecipazioni, di cui alla (a) del comma precedente, non comporta l'obbligo di iscrizione nella sezione di cui all'art. 113 TUB dell'elenco generale di cui all'art. 106 TUB, qualora non venga esercitata alcuna delle attività finanziarie di cui alla successiva lettera (b).

La società potrà compiere tutte le operazioni commerciali, industriali, finanziarie, mobiliari ed immobiliari, ritenute dall'organo amministrativo necessarie od utili per il raggiungimento dello scopo sociale, nonché assumere interessenze, quote e partecipazioni in altre Società od imprese aventi scopi analoghi od affini al proprio; potrà inoltre prestare garanzie anche reali a favore di terzi.

L'attività di assunzione di partecipazioni e di rilascio di garanzie a favore di terzi potrà essere esercitata al solo fine del conseguimento dell'oggetto sociale e comunque non nei confronti del pubblico, nel rispetto del Decreto Legislativo 1 settembre 1993 n. 385.

Sono escluse in ogni caso le attività di cui alla Legge 1/91.

Art. 3. Sede.

3. La Società ha sede in Milano

Art. 4. Durata.

4. La durata della società è stabilita sino al 31 dicembre 2050.

Art. 5. Capitale.

5.1 Il capitale sociale è di Euro 36.000,00.

5.2 Per le decisioni di aumento e riduzione del capitale sociale si applicano gli articoli 2481 e seguenti del c.c., fermo restando il diritto di opzione di cui al primo comma dell'art. 2481-bis c.c..

Tale diritto non compete qualora l'aumento di capitale sia da effettuarsi con conferimenti diversi dal denaro.

Nel caso di riduzione per perdite che incidono sul capitale per oltre un terzo, può essere omesso il deposito presso la sede sociale della documentazione prevista dall'articolo 2482-bis, comma secondo c.c.

5.3 La società potrà acquisire dai soci versamenti e finanziamenti a titolo oneroso o gratuito, con o senza obbligo di rimborso, nel rispetto delle normative vigenti, con particolare riferimento a quelle che regolano la raccolta di risparmio tra il pubblico.

5.4 È attribuita alla competenza dei soci l'emissione dei titoli di debito di cui all'art. 2483 c.c.

Art. 6. Domiciliazione.

6. Il domicilio dei soci, degli amministratori, dei sindaci e del revisore, se nominati, è quello che risulta dai libri sociali.

Art. 7. Trasferimento delle partecipazioni per atto tra vivi.

7.1 In caso di cessione di quota per atto tra vivi è riservato il diritto di prelazione agli altri soci in proporzione alle quote da ciascuno di essi possedute, fatta eccezione per la cessione al coniuge ed ai parenti entro il secondo grado.

7.2 La prelazione spetta per ogni ipotesi di trasferimento a titolo oneroso e gratuito delle quote di partecipazione, concernente la piena o la nuda proprietà o l'usufrutto di dette partecipazioni o diritti sulle stesse (ivi compresi in via esemplificativa e non esaustiva, la vendita, la donazione, la permuta, il conferimento in società, la costituzione di rendita, la dazione in pagamento, la cessione in blocco, forzata o coattiva, il trasferimento che intervenga nell'ambito di cessione o conferimento di azienda, fusione e scissione) in forza del quale si consegua, in via diretta o indiretta, il risultato del mutamento anche parziale di titolarità di dette partecipazioni o diritti.

7.3 Qualora il corrispettivo sia diverso dal denaro, il prezzo per l'esercizio della prelazione sarà determinato di comune accordo, ovvero, da un arbitratore nominato dalle parti, o, in mancanza, nominato dal Tribunale di competenza in base alla sede della società.

7.4 La prelazione spetta anche in caso di costituzione della quota in usufrutto o cessione della nuda proprietà; non spetta in caso di costituzione di pegno.

7.5 Per l'esercizio del diritto di prelazione i soci dovranno comunicare, entro trenta giorni dalla comunicazione da parte del socio alienante, la propria volontà di esercitarla. La procedura di cui sopra non è necessaria se l'offerta è fatta in sede di assemblea e tutti i soci sono presenti personalmente e contestualmente rinunciano alla prelazione o esprimono l'intenzione di esercitarla.

7.6 La prelazione non esercitata si accresce in favore dei soci che intendono esercitarla.

7.7 Ai fini dell'esercizio della prelazione tutte le comunicazioni potranno essere effettuate con qualunque mezzo che assicuri il riscontro della avvenuta ricezione.

7.8 L'intestazione di partecipazioni sociali a società fiduciarie operanti ai sensi della Legge 1966/1939 e successive modifiche e integrazioni, la reintestazione da parte di società fiduciarie in capo al proprio fiduciante ed il trasferimento da società fiduciaria ad altra società fiduciaria per conto dello stesso fiduciante non configurano trasferimento di partecipazioni sociali e, pertanto, non rilevano ai fini della prelazione spettante ai soci e non sono soggetti a divieti e limiti previsti in caso di trasferimento di partecipazioni sociali.

Art. 8. Morte del socio.

8.1 In caso di morte del socio la quota di partecipazione sarà trasferita ai successori mortis causa, i quali, in caso di pluralità, dovranno nominare un rappresentante comune.

Art. 9. Recesso.

9.1 Il diritto di recesso spetta in tutti i casi previsti dall'art. 2473

c.c. ed in tutti gli altri casi previsti dalla legge o dal presente Statuto.

9.2 Il socio che intende recedere dalla società deve darne comunicazione all'organo amministrativo mediante lettera raccomandata con ricevuta di ritorno, entro trenta giorni dall'iscrizione nel registro imprese o, se non prevista, dalla trascrizione nel libro delle decisioni dei soci, della decisione che lo legittima, ovvero dalla conoscenza dell'evento che dà diritto al recesso.

9.3 In caso di partecipazioni intestate a società fiduciarie operanti ai sensi della Legge 1966/1939 e successive modifiche ed integrazioni, il diritto di recesso può essere esercitato anche solo per parte di esse, in esecuzione di istruzioni provenienti da differenti fiduciari. La partecipazione in relazione alla quale la società fiduciaria esercita il diritto di recesso può essere reintestata all'effettivo proprietario -fiduciante.

Art. 10. Liquidazione delle partecipazioni.

10.1 La liquidazione della quota da parte della società al socio (o suoi successori) sarà effettuata secondo le modalità di cui all'art. 2473 comma 3 e 4 cod. civ.

10.2 Nella determinazione del valore della quota di partecipazione del socio recedente, l'organo amministrativo fa riferimento al valore risultante dall'ultimo bilancio approvato dalla società. Possono essere apportate rettifiche alle attività ed alle passività risultanti dal bilancio, affinché si tenga conto del loro valore corrente al momento della comunicazione dell'esercizio del diritto di recesso. Le immobilizzazioni immateriali, solo se iscritte in bilancio, sono valutate al valore contabile. Il valore di liquidazione delle partecipazioni può tenere conto dell'eventuale avviamento determinato dalla media aritmetica degli utili, dopo le imposte, risultanti dai bilanci approvati negli ultimi tre esercizi.

Art. 11. Amministratori.

11.1 La società può essere amministrata, alternativamente, su decisione dei soci in sede della nomina:

a. da un amministratore unico;

b. da un consiglio di amministrazione composto da due o più membri secondo il numero determinato dai soci al momento della nomina;

c. da due o più amministratori con poteri disgiunti per gli atti di ordinaria amministrazione (comprese operazioni bancarie sia attive che passive), con poteri congiunti per tutti gli atti di straordinaria amministrazione.

Qualora vengano nominati due o più amministratori senza alcuna indicazione relativa alle modalità di esercizio dei poteri di amministrazione, si intende costituito un consiglio di amministrazione.

11.2 Per organo amministrativo si intende l'amministratore unico, oppure il consiglio di amministrazione, oppure l'insieme di amministratori cui sia affidata congiuntamente o disgiuntamente l'amministrazione.

11.3 Gli amministratori possono essere anche non soci.

11.4 Non si applica agli amministratori il divieto di concorrenza di cui all'articolo 2390 c.c.

11.5 Gli amministratori restano in carica fino a revoca o dimissioni o per il periodo determinato dai soci al momento della nomina.

Nel caso di consiglio di amministrazione, la cessazione dalla carica (per qualunque motivo) di uno dei suoi componenti non importa la decadenza dell'intero consiglio se resti in carica la maggioranza dei consiglieri.

Se il consiglio è composto da due membri la cessazione dalla carica di uno di essi importa decadenza dell'intero consiglio.

11.6 Gli amministratori sono rieleggibili.

11.7 La cessazione degli amministratori per scadenza del termine ha effetto dal momento in cui il nuovo organo amministrativo è stato ricostituito.

Art. 12. Consiglio di amministrazione.

12.1 Qualora non vi abbiano provveduto i soci al momento della nomina, il Consiglio di Amministrazione elegge fra i suoi membri un Presidente.

12.2 Le decisioni del Consiglio di Amministrazione, salvo quando non sia previsto diversamente dallo Statuto o dalla legge ovvero non sia richiesto il contrario da un solo amministratore, possono essere adottate mediante consultazione scritta, ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto.

12.3 La procedura di consultazione scritta, o di acquisizione del consenso espresso per iscritto non è soggetta a particolari vincoli purchè sia assicurato a ciascun amministratore il diritto di partecipazione alla decisione e sia assicurata a tutti gli aventi diritto adeguata informazione preventiva.

La decisione è adottata mediante approvazione per iscritto di un unico documento, ovvero di più documenti che contengano il medesimo testo di decisione da parte della maggioranza degli amministratori.

Il procedimento deve concludersi entro 7 (sette) giorni dal suo inizio o nel diverso termine indicato nel testo della decisione.

12.4 Le decisioni del Consiglio di Amministrazione sono prese con il voto favorevole della maggioranza degli amministratori in carica, non computandosi le astensioni.

12.5 Le decisioni assumono la data dell'ultima dichiarazione pervenuta nel termine prescritto.

12.6 Le decisioni degli amministratori devono essere trascritte senza indugio nel libro delle decisioni degli amministratori. La relativa documentazione è conservata dalla Società.

Art. 13. Adunanze del consiglio di amministrazione.

13.1 Il Consiglio di Amministrazione è convocato dal Presidente il quale fissa l'ordine del giorno, ne coordina i lavori e provvede affinché tutti gli amministratori siano adeguatamente informati sulle materie da trattare.

13.2 La convocazione avviene mediante avviso spedito a tutti gli amministratori, sindaci effettivi e revisore, se nominati, con qualsiasi mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento, almeno tre giorni prima dell'adunanza e, in caso di urgenza, almeno un giorno prima.

Nell'avviso vengono fissati la data, il luogo e l'ora della riunione, nonché l'ordine del giorno.

13.3 Il Consiglio si raduna presso la sede sociale o anche altrove, purché in Italia.

13.4 Le adunanze del Consiglio e le sue deliberazioni sono valide, anche senza convocazione formale, quando intervengono tutti i consiglieri in carica, i sindaci effettivi e il revisore se nominati.

13.5 Le riunioni del Consiglio di Amministrazione si possono svolgere anche per audioconferenza o videoconferenza, alle seguenti condizioni di cui si darà atto nei relativi verbali:

a. che sia consentito al presidente della riunione di accertare l'identità degli intervenuti, regolare lo svolgimento della riunione, constatare e proclamare i risultati della votazione;

b. che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi della riunione oggetto di verbalizzazione;

c. che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti.

13.6 Per la validità delle deliberazioni del Consiglio di Amministrazione, assunte con adunanza dello stesso, si richiede la presenza effettiva della maggioranza dei suoi membri in carica; le deliberazioni sono prese con la maggioranza assoluta dei voti dei presenti.

In caso di parità di voti, prevale il voto del Presidente.

Art. 14. Poteri dell'organo amministrativo.

14.1 L'organo amministrativo ha tutti i poteri di ordinaria e straordinaria amministrazione.

In sede di nomina possono tuttavia essere indicati limiti ai poteri degli amministratori.

14.2 Il Consiglio di Amministrazione può delegare parte o tutti dei suoi poteri ad uno o più Consiglieri (Amministratori) delegati, eventualmente indicando i limiti alla attribuzione dei poteri stessi.

14.3 Nel caso di un Consiglio di Amministrazione formato da due membri, qualora gli amministratori non siano d'accordo circa la eventuale revoca di uno degli amministratori delegati, entrambi i membri del consiglio decadono dalla carica e devono entro trenta giorni sottoporre alla decisione dei soci la nomina di un nuovo organo amministrativo.

14.4 Nel caso di nomina di più amministratori, al momento della nomina i poteri di amministrazione possono essere attribuiti agli stessi congiuntamente, disgiuntamente o a maggioranza, ovvero alcuni poteri di amministrazione possono essere attribuiti in via disgiunta e altri in via congiunta.

In mancanza di qualsiasi precisazione nell'atto di nomina, in ordine alle modalità di esercizio dei poteri di amministrazione, detti poteri si intendono attribuiti agli amministratori congiuntamente tra loro.

Nel caso di amministrazione congiunta, i singoli amministratori non possono compiere alcuna operazione, salvi i casi in cui si renda necessario agire con urgenza per evitare un danno alla società.

14.5 L'organo amministrativo può nominare direttori, institori o procuratori per il compimento di determinati atti o categorie di atti, determinandone i poteri.

14.6 Qualora l'amministrazione sia affidata disgiuntamente a più amministratori, in caso di opposizione di un amministratore all'operazione che un altro intende compiere, competenti a decidere sull'opposizione sono i soci.

Art. 15. Rappresentanza.

15.1 L'amministratore Unico ha la rappresentanza della Società.

15.2 In caso di nomina del Consiglio di Amministrazione la rappresentanza della Società spetta al Presidente del Consiglio di Amministrazione ed ai singoli Consiglieri delegati, se nominati.

15.3 Nel caso di nomina di più amministratori, la rappresentanza della società spetta agli stessi congiuntamente o disgiuntamente, allo stesso modo in cui sono stati attribuiti in sede di nomina i poteri di amministrazione.

15.4 La rappresentanza della società spetta anche ai direttori, agli institori e ai procuratori, nei limiti dei poteri loro conferiti nell'atto di nomina.

15.5 La rappresentanza della società in liquidazione spetta al liquidatore o al Presidente del Consiglio dei Liquidatori e agli eventuali altri componenti il Collegio di Liquidazione con le modalità e i limiti stabiliti in sede di nomina.

Art. 16. Compensi degli amministratori.

16.1 Agli Amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni del loro ufficio.

16.2 I soci possono inoltre assegnare agli amministratori un'indennità annuale in misura fissa, ovvero un compenso proporzionale agli utili netti di esercizio, nonché determinare un'indennità per la cessazione dalla carica e deliberare l'accantonamento per il relativo fondo di quiescenza con modalità stabilite con decisione dei soci.

16.3 In caso di nomina di un comitato esecutivo o di consiglieri delegati, il loro compenso è stabilito dal Consiglio di Amministrazione al momento della nomina.

Art. 17. Responsabilità degli amministratori.

17.1 Con riferimento all'art. 11, comma 6, D.LGS, 18 dicembre 1997, n. 472, la società assume a proprio carico, anche nei confronti delle pubbliche amministrazioni o degli enti che gestiscono i tributi, il debito per sanzioni conseguenti a violazioni che i rappresentanti della società commettano nello svolgimento delle loro mansioni e nei limiti dei loro poteri.

L'assunzione vale nei casi in cui il rappresentante abbia commesso la violazione senza dolo ed è in ogni caso esclusa quando chi ha commesso la violazione abbia agito volontariamente in danno della società.

È altresì esclusa nei casi in cui la colpa abbia quelle connotazioni di particolare gravità definite dall'art. 5, comma 3, D.Lgs. n. 472/1997.

La particolare gravità della colpa si intende provata quando i giudici tributari, investiti della controversia, si saranno pronunciati in senso analogo quando venga riconosciuto dallo stesso autore della violazione che le prove fornite dall'ufficio o dall'ente accertatore sono tali da rendere evidente ed indiscutibile la macroscopica inosservanza di elementari obblighi tributari.

17.2 Non è consentita la rinuncia o la transazione da parte della società all'azione di responsabilità contro gli amministratori.

Art. 18. Organo di controllo.

18.1 La società può nominare il Collegio Sindacale o il Revisore.

18.2 Nei casi previsti dal secondo e terzo comma dell'articolo 2477 c.c., la nomina del Collegio Sindacale è obbligatoria.

18.3 Il Collegio Sindacale si compone di tre membri effettivi e di due supplenti.

Il Presidente del Collegio Sindacale è nominato dai soci, in occasione della nomina dello stesso collegio.

18.4 Nei casi di obbligatorietà della nomina, tutti i sindaci devono essere revisori contabili, iscritti nel registro istituito presso il Ministero di Giustizia.

18.5 Qualora la nomina del Collegio Sindacale non sia obbligatoria per legge, i sindaci devono avere comunque i requisiti di legge.

18.6 I sindaci sono nominati dai soci.

Essi restano in carica per tre esercizi e scadono alla data della decisione dei soci di approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio della carica.

La cessazione dei sindaci per scadenza del termine ha effetto nel momento in cui il collegio è stato ricostituito.

18.7 I sindaci sono rieleggibili.

18.8 Il compenso dei sindaci è determinato dai soci all'atto della nomina, per l'intero periodo della durata del loro ufficio.

Art. 19. Competenze e Doveri del collegio sindacale.

19.1 Il collegio sindacale ha i doveri e i poteri di cui agli articoli 2403 e 2403 -bis c.c. ed esercita il controllo contabile sulla società.

19.2 Si applicano le disposizioni di cui agli articoli 2406, 2407 e 2408, primo comma c.c.

19.3 Delle riunioni del collegio deve redigersi verbale, che deve essere trascritto nel libro delle decisioni del collegio sindacale e sottoscritto dagli interventi; le deliberazioni del collegio sindacale devono essere prese a maggioranza assoluta dei presenti.

Il sindaco dissenziente ha diritto di far iscrivere a verbale i motivi del proprio dissenso.

19.4 I sindaci devono assistere alle adunanze delle assemblee dei soci, alle adunanze del consiglio di amministrazione e del comitato esecutivo.

19.5 Il collegio dei sindaci deve riunirsi almeno ogni novanta giorni.

La riunione potrà tenersi anche per audioconferenza o videoconferenza; in tal caso si applicano le disposizioni sopra previste al precedente articolo 16 sesto comma per le adunanze del consiglio di amministrazione.

Art. 20. Revisore.

20.1 Qualora, in alternativa, al collegio sindacale e fuori dei casi di obbligatorietà dello stesso, la società nomini per il controllo contabile un revisore, questi deve essere iscritto al registro istituito presso il Ministero di Giustizia.

20.2 Si applicano al revisore tutte le norme previste per lo stesso in materia di società per azioni.

Art. 21. Decisioni dei soci.

21.1 I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge, dal presente statuto, nonché sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

Art. 22. Diritto di voto.

22.1 Hanno diritto di voto i soci iscritti nel libro dei soci e risultanti dal Registro delle Imprese.

22.2 In ogni caso il voto compete a ciascun socio in misura proporzionale alla sua partecipazione.

22.3 Il socio moroso (o il socio la cui polizza assicurativa o la cui garanzia bancaria siano scadute o divenute inefficaci, ove prestate ai sensi dell'articolo 2466, comma quinto c.c.) non può partecipare alle decisioni dei soci.

Art. 23. Consultazione scritta e Consenso espresso per iscritto.

23.1 Salve le ipotesi previste dal comma 4 dell'art. 2479 c.c. le decisioni dei soci possono essere adottate mediante consultazione scritta ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto.

L'individuazione dei soci legittimati a partecipare alle decisioni in forma non assembleare è effettuata con riferimento alle risultanze del Registro delle Imprese alla data dell'inizio della procedura.

23.2 La procedura di consultazione scritta o di acquisizione del consenso espresso per iscritto è soggetta alla medesima procedura prevista per l'analogo procedimento previsto in tema di Consiglio di Amministrazione assicurando a tutti i soci il diritto di partecipare alla decisione ed una congrua ed adeguata informazione preventiva.

23.3 Le decisioni dei soci adottate ai sensi del presente articolo devono essere trascritte senza indugio nel libro delle decisioni dei soci.

23.4 Non può essere oggetto della procedura di cui al presente articolo e quindi va assunta in forma assembleare la delibera di approvazione del bilancio.

23.5 Nel caso di decisione dei soci assunta con consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto, le decisioni sono prese con il voto favorevole dei soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale.

23.6 In caso di partecipazioni intestate a società fiduciaria, l'adesione o meno alla proposta di deliberazione potrà essere espressa in modo eventualmente divergente, in esecuzione di istruzioni provenienti da differenti fiduciari.

Art. 24. Assemblea.

24.1 L'assemblea deve essere convocata dall'Organo amministrativo anche fuori dalla sede sociale, purché in Italia.

In caso di impossibilità di tutti gli amministratori o di loro inattività, l'assemblea può essere convocata dal Collegio Sindacale, se nominato, o anche da un socio.

L'assemblea per l'approvazione del bilancio deve essere convocata almeno una volta all'anno entro 120 (centoventi) giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale.

Quando particolari esigenze lo richiedano, e comunque con i limiti e le condizioni previsti dalla legge, l'assemblea per l'approvazione del bilancio potrà essere convocata entro il maggior termine previsto dalla legge medesima.

24.2 L'assemblea viene convocata con avviso spedito otto giorni prima o, se spedito successivamente, ricevuto almeno cinque giorni prima di quello fissato per l'adunanza, con mezzi che assicurino il riscontro della avvenuta ricezione.

Nell'avviso di convocazione devono essere indicati il giorno, il luogo, l'ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare.

Nell'avviso di convocazione può essere prevista una data ulteriore di seconda convocazione, per il caso in cui nell'adunanza prevista in prima convocazione l'assemblea non risulti legalmente costituita.

24.3 Anche in mancanza di formale convocazione l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando ad essa partecipa l'intero capitale sociale e la maggioranza degli amministratori e dei sindaci, se nominati, è presente o informata e nessuno si oppone alla trattazione dell'argomento.

Se gli amministratori o i sindaci, se nominati, non partecipano personalmente all'assemblea, dovranno rilasciare apposita dichiarazione scritta, da conservarsi agli atti della società, nella quale dichiarano di essere informati della riunione su tutti gli argomenti posti all'ordine del giorno e di non opporsi alla trattazione degli stessi.

Art. 25. Svolgimento dell'assemblea.

25.1 L'assemblea è presieduta dalla persona designata dagli intervenuti.

25.2 Spettano al Presidente dell'assemblea i poteri di cui all'art. 2479-bis comma 5.

25.3 L'assemblea dei soci può svolgersi anche in audio/video conferenza con modalità analoghe a quelle previste in tema di Consiglio di Amministrazione.

Art. 26. Deleghe.

26.1 Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare anche da soggetto non socio per delega scritta, che deve essere conservata dalla società.

Nella delega deve essere specificato il nome del rappresentante con l'indicazione di eventuali facoltà e limiti di subdelega. Se la delega viene conferita per la singola assemblea ha effetto anche per la seconda convocazione.

26.2 È ammessa anche una delega a valere per più assemblee, indipendentemente dal loro ordine del giorno.

26.3 Le partecipazioni possono essere oggetto di intestazione fiduciaria ai sensi della Legge 1966/1939 e successive modificazioni e integrazioni; in tali casi l'esercizio dei diritti sociali da parte della società fiduciaria avviene per conto e nell'esclusivo interesse di uno o più fiduciari e solo a questi pertanto sono imputabili gli effetti giuridici e le responsabilità conseguenti a tale esercizio.

In caso di partecipazioni intestate a società fiduciarie, la delega potrà essere rilasciata a più soggetti delegati a votare, eventualmente in maniera divergente, in esecuzione di istruzioni provenienti da differenti fiduciari.

Art. 27. Verbale dell'assemblea.

27.1 Le deliberazioni dell'assemblea devono constare da verbale sottoscritto dal Presidente e dal Segretario, se nominato, o dal Notaio.

27.2 Il verbale deve essere redatto con le modalità previste dall'art. 2375 c.c.

27.3 Il verbale dell'assemblea, anche se redatto per atto pubblico, deve essere trascritto, senza indugio, nel libro delle decisioni dei soci.

Art. 28. Quorum costitutivi e Deliberativi.

28.1 L'assemblea è regolarmente costituita con la presenza di tanti soci che rappresentino almeno la metà del capitale sociale e delibera a maggioranza assoluta.

Nei casi previsti dai numeri 4 e 5 dell'art. 2479 C.C. e per deliberare lo scioglimento anticipato della società (e le delibere conseguenti) è comunque richiesto il voto favorevole di tanti soci che rappresentino almeno la metà del capitale sociale.

28.2 Per introdurre, modificare e sopprimere i diritti eventualmente attribuiti ai singoli soci ai sensi del terzo comma dell'articolo 2468 c.c. è necessario il consenso di tutti i soci.

28.3. Nei casi in cui per legge o in virtù del presente statuto il diritto di voto della partecipazione è sospeso, la partecipazione medesima si computa ai fini dei quorum costitutivi e deliberativi.

Art. 29. Bilancio e Utili.

29.1 Gli esercizi sociali si chiudono il 31 (trentuno) dicembre di ogni anno.

29.2 Gli utili netti risultanti dal bilancio, dedotto almeno il 5% (cinque per cento) da destinare a riserva legale fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale, verranno ripartiti tra i soci in misura proporzionale alla partecipazione da ciascuno posseduta, salvo diversa decisione dei soci.

Art. 30. Scioglimento e Liquidazione.

30.1 La società si scioglie per le cause previste dalla legge o per deliberazione dell'assemblea presa con la maggioranza sopra indicata.

30.2 In tutte le ipotesi di scioglimento, l'organo amministrativo deve effettuare gli adempimenti pubblicitari previsti dalla legge nel termine di 90 (novanta) giorni dal loro verificarsi.

30.3 L'assemblea nominerà uno o più liquidatori determinando:

- il numero dei liquidatori;
- in caso di pluralità di liquidatori, le regole di funzionamento del collegio, anche mediante rinvio al funzionamento del consiglio di amministrazione, in quanto compatibile;
- i criteri in base ai quali deve svolgersi la liquidazione;
- gli eventuali limiti ai poteri dell'organo liquidativo.

Art. 31. Disposizioni applicabili. Per quanto non espressamente previsto dalle presenti norme, valgono quelle di legge in materia di società a responsabilità limitata.

Essendo la presente società caratterizzata prevalentemente da elementi capitalistici, nel caso in cui la normativa in tema di società a responsabilità limitata si dovesse rivelare insufficiente a colmare eventuali lacune di disciplina, si applicheranno, in quanto compatibili le norme in tema di società per azioni.

Cinquième résolution

L'assemblée générale, suite à la résolution qui précède, décide de révoquer le mandat des actuels gérants.

et décide de nommer en conformité avec la loi italienne, un gérant unique pour un terme de 3 (trois) exercices sociaux prenant fin lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clôre le 31 décembre 2011, savoir:

Monsieur Roberto Monti, né à Saranno (Italie), le 30/12/1959, profession Entrepreneur, demeurant 10 Via Vegezio Flavio, I-20100 Milano, codice fiscale n°MNT RRT 59T30 F205W.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de conférer à Mr Roberto MONTI, précité, tous pouvoirs pour représenter seul la Société en Italie, pour effectuer toutes formalités dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège, et en particulier pour procéder au

dépôt et à la publication du présent acte, et des statuts présentement adoptés, entre les mains de toutes autorités compétentes.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de conférer à Monsieur Luca CHECCHINATO, employé privé, né le 6 décembre 1960 à San Bellino (I), demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, Bld du Prince Henri, tous pouvoirs pour représenter seul la Société au Grand-Duché de Luxembourg dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège.

Huitième résolution

L'assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition suspensive du transfert du siège social de la société et de son inscription en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Milano

Déclaration pro fisco:

L'assemblée décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal.

Clôture de l'assemblée:

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais:

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale extraordinaire, est approximativement évalué, sans nul préjudice, à la somme de EUR 2.800,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: A. DE BIASE, C. MORON, E. PEDONE, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 juin 2010, LAC/2010/24833: Reçu douze euros (EUR 12.-)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- Pour expédition conforme Délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 28 juin 2010.

Référence de publication: 2010093404/588.

(100102561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Grosvenor Spanish Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 26.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 139.864.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert en date du 24 juin 2010 entre:

- Irish Life Madrid Luxco S.à r.l., une société ayant son siège social à 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 139434;

- Grosvenor Continental Europe Holdings S.A., une société ayant son siège social à 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.109165,

que Grosvenor Continental Europe Holdings S.A. a acquit les 125 parts sociales de classe B que détenait Irish Life Madrid Luxco S.à r.l. dans la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2010.

Référence de publication: 2010094026/20.

(100104488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

Mezzanove Finance S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 110.959.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010093058/10.

(100103105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Modern Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 85.765.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Référence de publication: 2010093059/10.

(100102736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Mosaic Finance (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 110.533.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Mosaic Finance (Luxembourg) S.à r.l.
F. Rota / M.C.J. Weijermans
Gérant / Gérant

Référence de publication: 2010093061/14.

(100102757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Parkridge France Mixed Use S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 512.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 370, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 127.299.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale de la société tenue à Luxembourg en date du 30 juin 2010.

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale de la Société en date du 30 juin 2010 que:

1. Les gérants suivants ont démissionné avec effet au 30 juin 2010:

- Monsieur François BROUXEL, demeurant professionnellement au 69 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
- Monsieur Georges GUDENBURG, demeurant professionnellement au 69 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;

2. Monsieur Benoît de FROIDMONT, né le 26 Juillet 1975 à Rocourt, Belgique et Monsieur Adrien ROLLE, né le 21 Août 1975 à Liège, Belgique tous deux résidant au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, ont été nommés gérants de la Société avec effet au 1^{er} juillet 2010.

3. Le siège de la société a été transféré du 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, au 370, route d'Arlon, L-2320 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010094170/20.

(100104628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

Mosaic Finance (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 110.533.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Mosaic Finance (Luxembourg) S.à r.l.

Fabrice Rota / M.C.J. Weijermans

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2010093062/14.

(100102758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Mosaic Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 110.534.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Mosaic Holdings (Luxembourg) S.à r.l.

Fabrice Rota / Martinus Weijermans

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2010093063/14.

(100102752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

GSCP 2000 Lumina Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 249.300,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 90.043.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 1^{er} juin 2010, a décidé d'accepter:

- la démission de Simon Cresswell comme gérant de la Société avec effet immédiat au 1^{er} juin 2010.
- la démission de Josephine Mortelliti comme gérant de la Société avec effet au 20 avril 2010.
- La nomination avec effet immédiat au 1^{er} juin 2010 de Véronique Menard, née à Le Loroux-Botttereau (France) le 2 octobre 1973, et résidant professionnellement au 133 Peterborough Court, Fleet Street, GB - EC4A 2BB London, Royaume-Uni.
- La nomination avec effet immédiat au 1^{er} juin 2010 de Maxime Nino, né à Arlon (Belgique) le 13 décembre 1983, et résidant professionnellement au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 1^{er} juin 2010, composé comme suit:

- Gerard MEIJSEN
- Véronique MENARD
- Christophe CAHUZAC
- Maxime NINO
- Michael FURTH

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Maxime Nino

Manager

Référence de publication: 2010093701/26.

(100103688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Mosaic Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 110.534.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Mosaic Holdings (Luxembourg) S.à r.l.
Fabrice Rota / Martinus Weijermans
Gérant / Gérant

Référence de publication: 2010093064/14.

(100102753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Ourivesaria Jorge Silva S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 9, rue Joseph Junck.
R.C.S. Luxembourg B 127.184.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010093083/10.

(100103391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Generali North American Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 148.432.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 22 juin 2010, que Generali North American Holding 1 S.à r.l. (précédemment dénommée Generali Northern America Investments S.A.), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg Grand-duché de Luxembourg et enregistrée au RCS de Luxembourg sous le numéro B.148.422 a transféré l'intégralité des vingt-cinq mille (25.000) parts sociales de la Classe A qu'elle détenait dans la Société à Generali Immobiliare Asset Management S.à r.l., une société de gestion de droit luxembourgeois établie conformément au chapitre 14 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif sous la forme d'une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, agissant en son nom propre et pour le compte de Generali Real Estate Investments FCP-FIS, un fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé établi conformément à la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés et enregistrée au RCS de Luxembourg sous le numéro B.148.471.

Generali Immobiliare Asset Management S.à r.l. détient à présent l'intégralité des 25,000 parts sociales de la Classe A dans le capital de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Un mandataire

Référence de publication: 2010094913/24.

(100105942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2010.

Preferred Funding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 60.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 148.866.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 on été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 14 juillet 2010.
Certifié conforme et sincère
Pour la Société
Manfred Zisselsberger
Gerant

Référence de publication: 2010093091/15.

(100103175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Preferred Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 100.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 148.874.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 on été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 14 juillet 2010.
Certifié conforme et sincère
Pour la Société
Manfred Zisselsberger
Gerant

Référence de publication: 2010093092/15.

(100103173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

**Brim S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Brim S.A.).**

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 29.694.

In the year two thousand and ten.

On the nineteenth of July.

Before us Henri BECK, notary, residing in Echternach (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited liability company BRIM S.A., having its registered office in L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 29.694 (NIN 1988 4012 875),

incorporated by deed of the notary Christine DOERNER, residing in Bettembourg, on the 8th of December 1988, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 103 of April 18, 1989, and which articles of incorporation have been amended as follows:

- by deed of the same notary Christine DOERNER on the 21st of March 1989, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 204 of July 25, 1989;

- by deed of the notary Jacques DELVAUX, residing in Luxembourg, on the 14th of July 1997, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 628 of November 11, 1997.

The corporate capital has been converted into Euro by a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders on the 12th of November 2001, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 375 of March 7, 2002.

The articles of incorporation have subsequently been amended by deed of the same notary Jacques DELVAUX on the 7th of June 2005, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1199 of November 14, 2005.

The corporate capital is set at six hundred thousand Euro (€ 600,000.-), represented by nine hundred (900) shares with no par value.

The meeting is presided by Mr. F.H.R. SONNENSCHNEIN, trust director, residing professionally in L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon,

who appoints as secretary Mr. I. BLOYS VAN TRESLONG, director, residing professionally in L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

The meeting elects as scrutineer Mrs. J.C.M. NIJSEN, managing director, residing professionally in L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is as follows:

1.- Transformation of the company into a Family Wealth Management Company (SPF) governed by the law of May 11, 2007.

2.- Complete restating of the articles of incorporation.

II. There has been established an attendance list, showing the shareholders present and represented and the number of their shares, which, after being signed by the shareholders or their proxies and by the Bureau of meetings, will be registered with this deed together with the proxies "ne varietur" by the proxy holders and the notary.

III. It appears from the attendance list, that all the shareholders are present or represented at the meeting, the meeting is therefore properly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

IV. After deliberation, the following resolutions were unanimously taken:

First resolution

The meeting decides to transform the company into a Family Wealth Management Company (SPF) governed by the law of May 11, 2007.

Second resolution

The meeting decides a complete restating of the articles of incorporation to give them the following reading:

Art. 1. Form and Name. There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of BRIM S.A., SPF (the Company).

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or several shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Mamer, Grand Duchy of Luxembourg (Luxembourg). It may be transferred within the boundaries of the municipality of Mamer by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 19 below.

Art. 4. Corporate object. The object of the Company is exclusively the acquisition, holding, management and realization of financial assets consisting of:

- financial instruments within the meaning of the law of 5 August 2005 relative to contracts of financial warranties,
- cash and assets in any form whatsoever, held on an account; and
- granting loans and issuing guarantees within the limits of the law of May 11, 2007.

The Company shall not exercise any commercial activity and it shall not be involved in the management of any other company.

The Company shall take the necessary measures for saving its rights and will do the necessary operations of any kind within the limits of the corporate object or which favour it, remaining within the limits established by the law of 11 May 2007 relative to the creation of a Family Wealth Management Company (SPF).

Art. 5. Share capital. The corporate capital is set at SIX HUNDRED THOUSAND EURO (€ 600,000.-), divided into nine hundred (900) shares with no par value.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 6. Transfer of shares. The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 7. Meeting of the shareholders of the Company. In the case of a single shareholder, the single shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken or powers exercised by the General Meeting, shall be a reference to decisions taken or powers exercised by the single shareholder, as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the first Wednesday of May at 03.00 p.m.. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Art. 8. Notice, Quorum, Powers of attorney and Convening notices. The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 9. Management. In these Articles, any reference to the Board shall be a reference to the Sole Director (as defined below) (in the case that the Company has only one director) as long as the Company has only one shareholder.

For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only, who does not need to be a shareholder of the Company.

Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be shareholders of the Company. In that case, the General Meeting must appoint at least two new directors in addition to the then existing Sole Director. The director(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

When a legal person is appointed as a director of the Company (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51bis of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915).

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

Art. 10. Meetings of the Board. The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the single shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or by proxy at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, another director as his or her proxy.

The Board can deliberate and act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

Article 10 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director. The resolutions passed by the Sole Director are documented and written minutes held at the company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting. The minutes relating to the resolutions taken by the Sole Director shall be signed by the Sole Director.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two members of the Board or the Sole Director (as the case may be).

Art. 12. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies Act 1915 or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 13. Delegation of powers. The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 14. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by:

- (i) by the sole signature of the sole director, or
- (ii) the joint signatures of any two members of the Board or
- (iii) by the sole signature of the managing director regarding the daily management of the company, or
- (iv) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

Art. 15. Statutory Auditor. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors (commissaire(s) aux comptes). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The statutory auditor(s) will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

Art. 16. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December.

Art. 17. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion it believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends may be paid in Euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

Art. 18. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 8. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 19. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies Act 1915 and the amendments hereto.

Art. 20. Applicable law. The Law of August 10th, 1915, on Commercial Companies and the Law of May 11, 2007 on the corporation for the management of family assets, as amended, shall apply, in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

As nothing remains on the agenda, the president called the meeting closed.

Whereof, the present notary deed was drawn up in Mamer, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by names, Christian names, civil status and residences the said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix.

Le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BRIM S.A., avec siège social à L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 29.694 (NIN 1988 4012 875),

constituée suivant acte reçu par le notaire Christine DOERNER, de résidence à Bettembourg, en date du 8 décembre 1988, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 103 du 18 avril 1989, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le même notaire Christine DOERNER en date du 21 mars 1989, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 204 du 25 juillet 1989;

- suivant acte reçu par le notaire Jacques DELVAUX, de résidence à Luxembourg, en date du 14 juillet 1997, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 628 du 11 novembre 1997.

Le capital social a été converti en Euros en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 12 novembre 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 375 du 7 mars 2002.

Les statuts ont été modifiés par la suite suivant acte reçu par le même notaire Jacques DELVAUX en date du 7 juin 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1199 du 14 novembre 2005.

Le capital social est fixé à six cent mille Euros (€ 600.000,-), représenté par neuf cents (900) actions sans désignation de valeur nominale.

La séance est présidée par M. F.H.R. SONNENSCHNEIN, directeur trust, demeurant professionnellement à L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon,

qui désigne comme secrétaire M. I. BLOYS VAN TRESLONG, directeur, demeurant professionnellement à L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mme. J.C.M. NIJSSEN, administrateur-délégué, demeurant professionnellement à L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Transformation de la société en une Société de Gestion de Patrimoine Familial (SPF) tel que régie par la Loi du 11 mai 2007.

2.- Refonte complète des statuts.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les membres du bureau et ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transformer la société en une Société de Gestion de Patrimoine Familial (SPF) tel que régie par la Loi du 11 mai 2007.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts afin de leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de BRIM S.A., SPF (ci-après la Société).

La Société peut avoir un associé unique (l'Associé Unique) ou plusieurs actionnaires. La société ne sera pas dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Mamer, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune de la Mamer par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 19. ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs, constitués:

- d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière,
- d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, et
- accorder des prêts et émettre des garanties dans les limites de la loi du 11 mai 2010.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale et ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une autre société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»)

Art. 5. Capital Social. Le capital social est fixé à SIX CENT MILLE EUROS (€ 600.000,-), représenté par neuf cents (900) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 6. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un associé unique, l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, chaque année le premier mercredi du mois de mai à 15.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 8. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 9. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un associé unique.

Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être administrée seulement par un administrateur unique qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins deux (2) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les Statuts au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (lorsque la Société n'a qu'un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou pour toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procurator à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour.

Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, à un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

L'article 10 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 11. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration seront signés par le Président qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'Administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 14. Signatures autorisées. La Société sera engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par:

- (i) la signature individuelle de l'administrateur unique, ou
- (ii) les signatures conjointes de deux administrateurs de la Société, ou
- (iii) la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans le cadre de la gestion journalière de la société, ou

- (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 15. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre.

Art. 17. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en Euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et devront être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 18. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 8. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 19. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 20. Droit applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Mamer, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparantes, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Sur demande des mêmes comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: F.H.R. SONNENSCHNEIN, I. BLOYS VAN TRESLONG, J.C.M. NIJSEN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 21 juillet 2010. Relation: ECH/2010/1011. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 26 juillet 2010.

Référence de publication: 2010099846/402.

(100112627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

Patinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 21.360.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010093094/10.

(100102763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Petrotrade Investment AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 24, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 96.261.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010093096/10.

(100103013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Profi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 29.749.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Référence de publication: 2010093097/12.

(100103044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Medinvest International (Invecom Management) S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 76.357.

Extrait des Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2010

- L'assemblée décide

* de reconduire Messieurs Bogni Rodolfo, Guatri Luigi, Jannuzelli Ruggeromassimo, Pavesi Bruno, Vacchi Gianluca, Monsieur Cestelli Antonello et Paveri Fontana Luca en qualité de commissaires.

* de nommer Monsieur Andrea Bovone, né à Gênes le 4 février 1963 domicilié Via Colautti Arturo, n. 1 à I-20121 Milan en qualité de commissaire.

* Le mandat de Monsieur Facchinetti Angelo n'est pas renouvelé.

- Le mandat des commissaires prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2010.

L'assemblée décide de renommer PricewaterhouseCoopers SARL en sa qualité de réviseur d'entreprises pour une année.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2010.

Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010093395/22.

(100103547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Program Holding S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 32.074.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PROGRAM HOLDING S.A.-SPF
Société anonyme de gestion de patrimoine familial
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010093098/14.

(100103344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Rhin-Neckar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 55.707.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RHIN-NECKAR S.A.
Société Anonyme
Signature

Référence de publication: 2010093104/12.

(100102900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

S-L-X, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 154.510.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le trente juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société anonyme à conseil d'administration de droit français "TRANSA FRANCE", établie et ayant son siège social à F-59119 Waziers, 1, avenue du Rivage Gayant, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Douai sous le numéro 401 109 087,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Rudi SAELENS, indépendant, né à Menen (Belgique), le 26 juillet 1955, demeurant à B-8900 Ypres, Reningsestraat 3.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée dénommée "S-L-X", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'une société de transport international de marchandises ainsi que la location et le leasing de véhicules automobiles et de tous produits accessoires.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. Administration et gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. Dispositions générales

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, la société "TRANSA FRANCE", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associée unique

Et aussitôt, la comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

1. L'adresse du siège social est établie à L-2449 Luxembourg, 26, Boulevard Royal.

2. Les personnes suivantes sont nommées aux fonctions de gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Karl HANSSENS, employé privé, né à Menen (Belgique), le 8 août 1969, demeurant à B-3221 Holsbeek, Hertstraat 27/0037, gérant technique;

- Monsieur Rudi SAELENS, indépendant, né à Menen (Belgique), le 26 juillet 1955; demeurant à B-8900 Ypres, Reningsestraat 3, gérant administratif; et

- Monsieur Carl SAELENS, employé privé, né à Menen (Belgique), le 6 avril 1978, demeurant à B-1370 Saint-Remy-Geest, Place Saint Remy 3, gérant administratif.

3. Le gérant technique peut engager la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa seule signature.

Jusqu'à concurrence de 1.250,- EUR, la Société peut être valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant administratif; pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la co-signature du gérant technique est nécessaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la partie comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la partie comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Rudi SAELENS, Jean SECKLER .

Enregistré à Grevenmacher le 14 juillet 2010. Relation: GRE/2010/2377. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): G. SCHLINK

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 juillet 2010.

Référence de publication: 2010101893/136.

(100114959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2010.

Rail System S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6794 Grevenmacher, 18, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 56.862.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010093105/10.

(100102767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

RBS Asset Backed Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 96.780.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 juillet 2010.

RBS Asset Backed Investments S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2010093106/15.

(100102751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Real Finanz und Immobilien Gesellschaft S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 31.732.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2010093107/12.

(100102797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

A.N.D. INTERNATIONAL S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. A.N.D. International Holding S.A.).

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépinés.
R.C.S. Luxembourg B 4.064.

L'an deux mille dix, le huit juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «A.N.D. INTERNATIONAL HOLDING S.A.» (la «Société»), une société anonyme holding, établie et ayant son siège social au 180 rue des Aubépinés, L-1145 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 4 064, constituée suivant acte notarié dressé en date du 18 décembre 1947, publié au Mémorial C (le «Mémorial»), numéro 06 du 03 février 1948.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale extraordinaire de la Société, tenue par devant le notaire soussigné en date du 17 décembre 2007, lequel acte fut publié au Mémorial, le 23 janvier 2008, sous le numéro 177 et page 8473.

L'assemblée est déclarée ouverte et est présidée par Monsieur Urbain DE DECKER, gérant de sociétés, demeurant à B-Londerzeel.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Didier DE DECKER, gérant de sociétés, demeurant à B-Londerzeel.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Madame Audrey DUMONT, employée privée, demeurant à Luxembourg.
Le Bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, la Présidente déclare et demande au notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Transformation de la société, actuellement régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, en société de gestion de patrimoine familial («SPF») conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

2) Modification du premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts de la société comme suit: "Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de "A.N.D. INTERNATIONAL S.A., société de gestion de patrimoine familial".

3) Modification de l'article 2 des statuts de la société relatif à l'objet social de la société qui se lira dorénavant comme suit:

" **Art. 2.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

4) Ajout d'un nouvel alinéa à l'article 3 des statuts: «La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou

c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

5) Refonte complète des statuts de la société afin de tenir compte des points qui précèdent et de la législation actuellement en vigueur:

Art. 1^{er}. Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de A.N.D. INTERNATIONAL S.A., société de gestion de patrimoine familial.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 5.825.500,00 (cinq millions huit cent vingt-cinq mille cinq cents euros) divisé en 235.000 (deux cent trente-cinq mille) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou

c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le 27 avril de chaque année à 11 heures du matin à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

II.- Les noms des actionnaires et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau; cette liste de présence et les procurations resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

III.- Il résulte de cette liste de présence que sur la totalité des actions représentant l'entière du capital social émis toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale. L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les actionnaires présents ou représentés.

Après délibération, l'assemblée a ensuite adopté les résolutions suivantes chaque fois par vote unanime.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le statut de la Société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts de la société comme suit:

Art. 1^{er}. (Premier alinéa). «Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de «A.N.D. INTERNATIONAL S.A., société de gestion de patrimoine familial.»»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 2 des statuts de la société comme suit:

Art. 2. «La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'ajouter un nouvel alinéa à l'article 3 des statuts qui sera conçu comme suit:

Art. 3. (Nouvel alinéa). «La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société afin de les adapter aux décisions prises ci-avant et plus particulièrement à la législation luxembourgeoise actuellement en vigueur. Les nouveaux statuts auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de A.N.D. INTERNATIONAL S.A., société de gestion de patrimoine familial.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 5.825.500,00 (cinq millions huit cent vingt-cinq mille cinq cents euros) divisé en 235.000 (deux cent trente-cinq mille) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le 27 avril de chaque année à 11 heures du matin à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par le notaire instrumentaire, par leur nom, prénoms usuels, état et demeures, lesdits comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: U. DE DECKER, D. DE DECKER, A. DUMONT, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 juillet 2010. Relation: EAC/2010/8348. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010095445/269.

(100107049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

Rockinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 53.245.

— EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 juin 2010 que:

- L'Assemblée a accepté la démission de Madame Renate JOSTEN de son poste d'administrateur, et a nommé en son remplacement Monsieur Jean NAVEAUX né le 30/04/1943 à Villers-la-Loue (Belgique) demeurant professionnellement au 11-13, Boulevard Grande-duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2010.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010093115/17.

(100103099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Resiliency S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 108.956.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010093110/11.

(100102794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

European Power Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 59.522.

Extrait ou procès-verbal de l'Assemblée Général Ordinaire qui s'est tenu le 18 juin 2010 à 10.00 heures au siège social

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat d'Administrateur de:

Unal AYSAL, Chalet Mon Méchant Loup, CH-3975 Randogne

Serdar BILGIC, 5, avenue des Anémones, B-1640 Rhode-Saint-Genèse

Cem SIRIN, C160, Pasabahçe Yolu, Beykoz Konaklari, Nolu Konak, Beykoz, Isatanbul, Turkey

Koen LOZIE, 61, Grand-Rue, L-8510 Redange-sur-Attert

Cosafin S.A., 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, represented by Mr Jacques Bordet, 10, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Umit PAMIR, 7 Dr. Faruk Ayanoglu Cad., 15 Fenerbahçe Istanbul, Turquie

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes de:

Pierre SCHILL, 18A, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010.

Pour copie conforme

S. BILGIC / U. AYSAL

Administrateur / Président

Référence de publication: 2010095840/23.

(100105854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2010.

**International Public Partnerships Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Babcock & Brown Public Partnerships 1 Sàrl).****Capital social: GBP 250.300,00.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 119.726.

Extrait du résolution du conseil de gérance tenue en date du 24 juin 2010

Il résulte des résolutions du Conseil de Gérance prises à Luxembourg en date du 24 juin 2010, que le siège social de la Société a été transféré du 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, avec effet au 21 juin 2010, et que le Conseil de Gérance a décidé de prendre note du Transfer de l'adresse professionnelle de Monsieur Mark Dunstan et Monsieur Mark Hatherly du 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, avec effet au 21 juin 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010093329/17.

(100104106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.